

> POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

La Mission Val de Loire

81 rue Colbert • BP 4322 • 37043 Tours Cedex 1
Tél. 02 47 66 94 49 • Fax 02 47 66 02 18
Mail : sml@mission-valde Loire.fr

> VOTRE CONTACT AU SEIN DE LA MISSION VAL DE LOIRE :

Nathalie Beynac

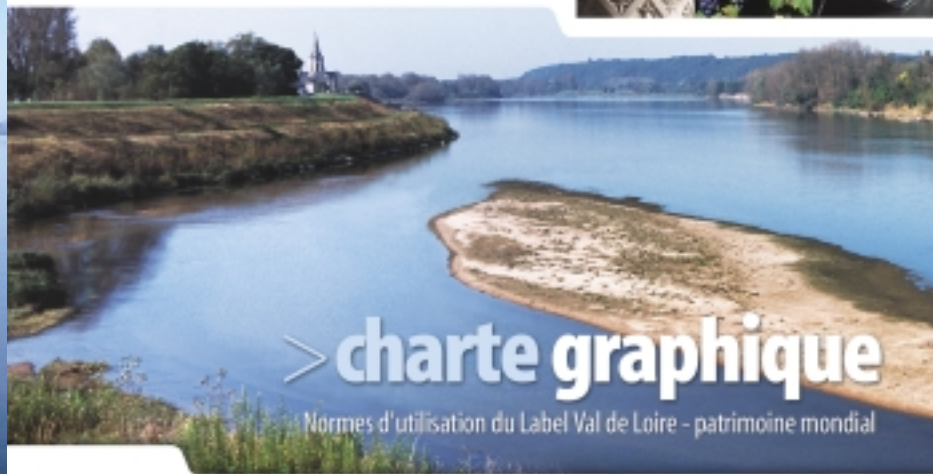
chargée de mission communication

Tél. 02 47 66 92 93

Mail : beynac@mission-valde Loire.fr

Le Val de Loire

Patrimoine Mondial de l'**UNESCO**



> charte graphique

Normes d'utilisation du Label Val de Loire - patrimoine mondial



VAL DE LOIRE
PATRIMOINE MONDIAL



> Label Val de Loire-patrimoine mondial

- > LA RECONNAISSANCE D'UNE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE
- > UNE IMAGE DE MARQUE FORTE ET COHÉRENTE

Le Val de Loire a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO au titre des paysages culturels vivants, le 30 novembre 2000. Cette inscription constitue une reconnaissance internationale de la **valeur universelle exceptionnelle** du Val de Loire, comme témoignage d'un développement harmonieux entre l'homme et son environnement sur deux mille ans d'histoire.

Cette distinction a donné lieu au dépôt d'un Label "Val de Loire – patrimoine mondial" par l'Etat français auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Il est constitué par la marque "Val de Loire – patrimoine mondial" associée aux emblèmes de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial. L'Etat a délégué la gestion de cette marque à la Mission Val de Loire.

Elle constitue l'**image de marque** du territoire inscrit. Elle engage une réputation, gage aux yeux du public d'**une promesse de qualité attachée au Val de Loire** dans tous les domaines, et qu'il appartient à chaque acteur de tenir.

Les origines de la création du Label et la dimension internationale, que lui confèrent les deux emblèmes de l'UNESCO et du Centre du patrimoine mondial, lui apportent une valeur particulière vis-à-vis des autres logos institutionnels ou commerciaux qu'il peut côtoyer dans ses utilisations diverses.

La **Charte graphique** est le moyen indispensable pour faire vivre le Label à travers le logo qui le matérialise visuellement. Il est composé de trois éléments graphiques dont la disposition et la couleur ne doivent subir aucune modification.

Outil de travail de tous les utilisateurs potentiels du Label, la Charte graphique contient les normes techniques précises de son utilisation. Leur application permet d'**assurer fidèlement la présence visuelle de l'identité du Val de Loire – patrimoine mondial**, quels que soient les supports auxquels le Label est susceptible de s'appliquer. Leur respect contribuera à renforcer la visibilité du Val de Loire – patrimoine mondial en offrant **une image forte et cohérente**.

Chargée de la gestion du Label par délégation de l'Etat, la Mission Val de Loire assure également le suivi des utilisations qui en sont faites, dans le cadre du régime d'autorisation prévu par le cahier des charges du Label.

> déclinaisons couleurs

> Logotype quadrichromie

 Cyan 100%, Magenta 45%



> Logotype monochrome

 Pantone® 285



> Logotype noir & blanc

 Noir 100%



> Logotype en réserve



Note : Cette version du logotype est soumise à des règles d'utilisation particulières, décrites pages suivantes.

> Taille minimale d'utilisation du logo

Pour des raisons de lisibilité, la taille minimale de reproduction du logotype est fixée à 35 mm.



Pour l'utilisation à une taille inférieure à 35 mm, et à chaque fois que la qualité d'impression n'est pas optimale, le logotype est utilisé exclusivement dans sa version noir & blanc. Dans ce cas, la taille minimale de reproduction du logotype est portée à 25 mm.



> règle d'utilisation générale

> Sur fond de couleur, le logotype est systématiquement disposé sur un aplat blanc rectangulaire dont les proportions sont invariables. Sur fond blanc, le rectangle n'est pas matérialisé, mais un espace blanc minimum est respecté tout autour du logo. **C'EST CETTE VERSION QUADRICHROMIE DU LOGO SUR FOND BLANC QUI DOIT ÊTRE PRIORITAIREMENT UTILISÉE.**



> cas particuliers

> Disposé sur un aplat de couleur, le logotype peut être utilisé sans cartouche blanc, en respectant les règles d'utilisation suivantes :

Sur un **aplat foncé** correspondant à plus de 40% de noir, le logotype apparaît en réserve.



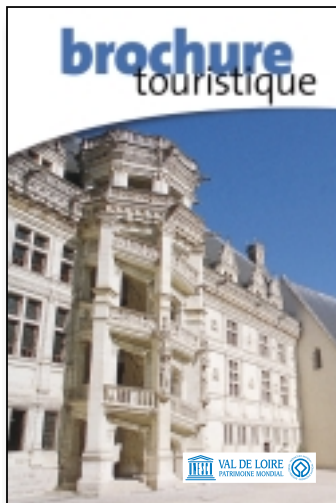
Sur un **aplat clair** correspondant à moins de 40% de noir, le logotype est imprimé en noir, en surimpression.



L'utilisation du logotype sans cartouche blanc est **interdite** sur un fond de type photographique.



> Application des **dispositions préconisées** sur un document d'appel touristique :



▲
Sur **fond couleur irrégulier**
de type photographique.



▲
Sur **fond blanc**.

> Autres dispositions **autorisées**.



▲
Sur un **aplat foncé**
correspondant à plus de 40% de noir.



▲
Sur un **aplat clair**
correspondant à moins de 40% de noir.

> Toute **modification du logotype original est interdite**. Cette liste de contre-exemples n'est pas exhaustive et n'est fournie que pour mieux illustrer les normes définies aux pages précédentes.



Ne pas supprimer le cartouche blanc sur un fond de type photographique. L'utilisation du logotype sans cartouche blanc est limitée aux cas définis page précédente.



Ne pas modifier les couleurs du logotype.



Ne pas modifier la forme du cartouche blanc.



Ne pas modifier les proportions des éléments du logotype.



Ne pas dissocier les éléments du logotype.